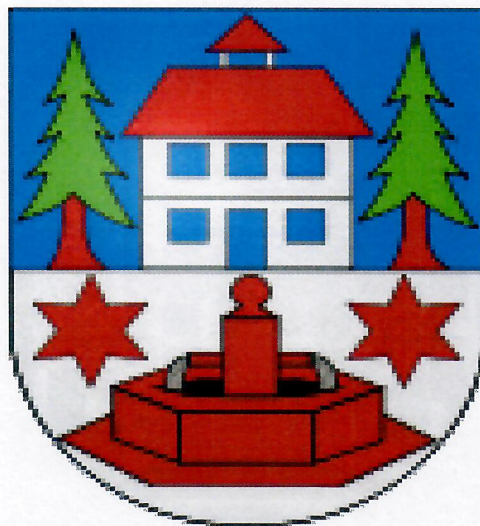




Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Belprahon

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Belprahon

Art. 1 Utilisation du domaine public

¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Belprahon pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

² Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Art. 2 Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

¹ L'EAE verse à la Commune mixte de Belprahon une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

² La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à chf 300.- par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à chf 96.- par an et par compteur.

³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata en tant que redevance ou prestation fournie à la collectivité, conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, dans le cadre de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴ Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

Art. 3 Entrée en vigueur :

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 18 mars 2021.

Au nom du conseil communal de Belprahon

Evelyn Rais
La Mairesse



Isabelle Faivre
La Secrétaire



Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Belprahon

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Belprahon a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 19 mai 2021 au 17 juin 2021, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°19 du 19 mai 2021 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Belprahon, le 17 juin 2021

Isabelle Faivre

La Secrétaire



Le présent règlement a été approuvé le 17 juin 2021 par l'Assemblée communale de Belprahon.

Au nom de l'Assemblée communale de Belprahon

Evelyne Rais
La Présidente



Isabelle Faivre
La Secrétaire

